

VICE-PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

MINISTERE DES FINANCES, DE L'ECONOMIE ET DU PLAN

1963

- 23 septembre — Arrêté n° 183/MFEP/MF/F portant mandatement d'une somme au profit de l'Union Electrique d'Outre-Mer 663
- 23 septembre — Arrêté n° 183 bis/VP/MFEP/MF modifiant la réglementation sur les cautions pour prêts de livres et matériels scolaires dans les établissements d'enseignement secondaire 663
- Arrêtés et décisions portant autorisation temporaire d'un terrain domanial, attribution d'indemnités d'installation et concession d'une pension de veuve 663

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES

- Décision portant affectation 664

MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS, DES MINES, DES TRANSPORTS

ET DES POSTES ET TELECOMMUNICATIONS

1963

- 23 septembre — Arrêté n° 42/MTP/Mines portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public en vue de la construction d'une station de distribution de carburants en bordure de la route du Champ de Courses à Lomé 664
- 25 septembre — Arrêté n° 43/MTP/Mines ouvrant une enquête de commodo et incommodo concernant l'extension d'une station de vente de carburants par la société SHELL (boulevard circulaire) à Lomé 665
- Décisions portant engagement, affectations et sanctions disciplinaires 665

MINISTERE DE LA JUSTICE

1963

- 24 septembre — Décret n° 63-31 portant amnistie individuelle 667
- 24 septembre — Décret n° 63-32 portant amnistie individuelle 667
- 24 septembre — Décret n° 63-33 portant amnistie individuelle 667
- 24 septembre — Décret n° 63-34 portant amnistie individuelle 668
- Arrêté n° 9/MJ du 26 septembre 1963 portant ouverture d'un examen professionnel d'huissier ... 668

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE

- Décision portant affectation 668

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE

- Décisions portant mutations 668

MINISTERE DU TRAVAIL, DES AFFAIRES SOCIALES ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

- Arrêtés et décisions portant intégrations, réintégration, engagements, passage automatique d'échelon, rappels à l'activité, affectations, fixation de salaire, suspension de fonctions, exclusion temporaire, constatation d'absences irrégulières, mise en disponibilité, acceptation de démission, arrêté rapportant un précédent arrêté portant radiation, admission à la retraite et rectificatifs à de précédents arrêtés et décisions portant suspensions de fonctions, reclassement et rappel à l'activité 668

MINISTERE DE L'ECONOMIE RURALE

- Décisions portant nominations et affectation 672

AVIS, COMMUNICATIONS ET ANNONCES

- Avis d'appel d'offres 673
- Conservation de la propriété foncière (Avis de bornage) ... 673
- Récépissé de déclaration d'Association 674

ACTES DU GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE TOGOLAISE

DECRETS, ARRETES, DECISIONS ET CIRCULAIRES

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 63-122 du 20 septembre 1963 portant abrogation du décret n° 63-80 du 6 juillet 1963 et définition des attributions du ministre du commerce, de l'industrie et du tourisme.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la constitution, notamment en ses articles 25 et 26;
Vu le décret n° 63-56 du 14 mai 1963 modifié par le décret n° 63-120 du 19-9-63.
Vu le décret n° 63-80 du 6 juillet 1963 fixant les attributions du ministre du commerce et de l'industrie;
Le conseil des ministres entendu,

D E C R E T E :

Article premier. — Les dispositions du présent décret abrogent celles du décret n° 63-80 du 6 juillet 1963.

Art. 2. — Le ministre du commerce, de l'industrie et du tourisme a pour attributions, la conception et l'application de toutes mesures susceptibles de promouvoir le développement des activités commerciales, industrielles et touristiques, dans le cadre de la politique générale du gouvernement en matière de développement économique.

Art. 3. — Le ministre du commerce, de l'industrie et du tourisme assure en outre :

1) — la tutelle de toutes entreprises publiques ou parapubliques à caractère commercial, industriel ou touristique, de la chambre de commerce, d'agriculture et d'industrie.

2) — le contrôle des entreprises privées dont les activités s'exercent dans le domaine commercial, industriel ou touristique.

Art. 4. — L'organisation administrative et fonctionnelle de ce ministère fera l'objet d'un arrêté ministériel.

Art. 5. — Le ministre du commerce, de l'industrie et du tourisme est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal Officiel* de la République togolaise.

Fait, à Lomé, le 20 septembre 1963.

N. Grunitzky